



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 26/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CEVA SANTE ANIMALE (ex SANOFI)

10 avenue de la Ballastière
BP 501
33500 Libourne

Références : 24-0278
Code AIOT : 0005200894

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement CEVA SANTE ANIMALE (ex SANOFI) implanté 10, avenue de la Ballastière BP 501 33500 Libourne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour objectif de contrôler le respect des dispositions du dernier arrêté préfectoral complémentaire, daté du 13 mars 2023. Elle a également permis de présenter les installations au nouvel inspecteur en charge du suivi du site, ainsi que de suivre les suites des précédentes inspections.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEVA SANTE ANIMALE (ex SANOFI)
- 10, avenue de la Ballastière BP 501 33500 Libourne
- Code AIOT : 0005200894
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CEVA SANTÉ ANIMALE, à Libourne, est spécialisée dans la fabrication et le packaging de médicaments, vaccins et injectables pour les animaux. Le site occupe environ 5 hectares. En plus de la partie industrielle, il dispose d'une unité de recherche et développement et accueille le siège social de l'entreprise. Le nombre d'employés est d'environ 500 personnes sur la partie industrielle, ainsi que 500 collaborateurs au niveau du siège social.

Le site date de 1965 et était initialement dédié à la fabrication de vaccins pour la grippe.

La société CEVA SANTÉ ANIMALE dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2003. Ce dernier a été complété par un arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 juin 2017 pour un entrepôt logistique dédié au stockage de médicaments à usage vétérinaire (bâtiment XC). Cet entrepôt a été mis en service en mars 2019 et contient une cellule «froide» sous contrôle des douanes. Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 8 juillet 2021 pour la création d'un nouvel atelier pour la fabrication de médicaments vétérinaires « MELOVINE ».

Plus récemment, un arrêté préfectoral complémentaire daté du 13 mars 2023 est venu encadrer les projets CLAS2 (nouvelle ligne de remplissage) et C-GREEN (nouvelle station de traitement des eaux interne).

La société a récemment créé une plateforme logistique en Dordogne, sur laquelle est progressivement délocalisée l'activité logistique qu'opérait le campus de Libourne, libérant de la place pour de nouveaux projets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie
- Fluides frigorigènes
- Eau de surface
- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 1.4	Sans objet
4	Projet C-GREEN	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 4	Sans objet
5	Unité de désodorisation - STEP	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 4.5	Sans objet
8	Confinement des eaux d'extinction d'incendie	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 5.2	Sans objet
10	Rejets aqueux	AP Complémentaire du 13/03/2023, article 4.3	Sans objet
12	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 07/08/2021, article 4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
14	Stockages liquides	Arrêté Préfectoral du 06/05/2003, article 3.4.1	Sans objet
15	Etiquetage	Arrêté Préfectoral du 06/05/2003, article 31.4	Sans objet
16	Contrôles réglementaires	Arrêté Préfectoral du 06/05/2003, article 32.6	Sans objet
17	Fluides frigorigènes	Autre du 16/04/2014, article 6 (Règlement n° 517/2014)	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Projet CLAS2 - bâtiments KE et KD	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 2.1	Sans objet
3	Cuves d'excipients	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 3.1 et 3.2	Sans objet
6	Audit de conformité aux prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 6	Sans objet
7	Besoins en eau	Arrêté Préfectoral du 13/03/2023, article 5.1	Sans objet
9	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 06/05/2003, article 2 et AM du 30/06/2023, article 1	Sans objet
11	Surveillance des rejets aqueux	AP Complémentaire du 13/03/2023, article 4.4	Sans objet
13	Foudre	Arrêté Préfectoral du 08/07/2021, article 2.1	Sans objet
18	Contrôle périodique des équipements	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater par sondage que les dispositions réglementaires prises pour encadrer les projets CLAS2 et C-GREEN sont globalement mises en œuvre, les projets étant encore en cours de déploiement.

Il a par ailleurs été annoncé que le site projette plusieurs phases de travaux jusqu'en 2027, tout en continuant son activité.

Les fiches de constats ci-joint reprennent de manière exhaustive les constats émis.

L'inspection des installations classées a révélé des fragilités sur le suivi des contrôles réglementaires des moyens de lutte contre l'incendie en 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Produits dangereux